

## CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

---

DELIBERATION N° 2019-26

---

### **AVIS SUR LA PROLONGATION D'AGRÉMENT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022 DU CBN DE FRANCHE-COMTÉ DANS LA PERSPECTIVE DE LA DEMANDE D'AGRÉMENT DU CBN DU NORD-EST**

---

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil national de protection de la nature ;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Flore-CBN du CNPN après examen du dossier le 1er juillet 2019 ;

#### Saisine du CNPN

Par une lettre datée du 27 mai 2019, la présidente du Conservatoire botanique national de Franche-Comté demande une prolongation de l'agrément du conservatoire jusqu'à la création du conservatoire botanique national du Nord-Est, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette demande a préalablement été examinée par le groupe de travail (GT) Flore-CBN du CNPN dans sa séance du 1er juillet 2019. Le GT a formulé un avis favorable à cette demande qui a été rapportée et présentée lors de la séance plénière du CNPN du 24 septembre 2019.

## Rappel du contexte

Depuis la reconnaissance législative des Conservatoires botaniques nationaux (CBN) dans la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (article L414-10 du code de l'environnement), le ministère en charge de l'environnement s'est engagé à couvrir l'ensemble du territoire français métropolitain de tels outils de connaissance et de conservation de la flore, de la faune, de la végétation et des habitats naturels et semi-naturels.

Les territoires correspondant aux anciennes régions d'Alsace et de Lorraine possèdent des conservatoires botaniques, mais ces derniers ne bénéficient pas de l'agrément national.

Une mission a été ainsi confiée à la fédération des conservatoires botaniques nationaux pour la période 2009 – 2011 afin de préparer avec les partenaires locaux un projet concret et réaliste.

L'accompagnement du projet par la fédération des CBN se justifiait de par son expérience, cette dernière ayant déjà eu l'occasion de participer à la création et aux démarches ayant conduit à l'agrément de CBN.

Le CBN de Franche-Comté avait d'ailleurs été sollicité dès 2010 pour être la structure porteuse de ce futur CBN inter-régional du Nord-Est et initié un rapprochement avec le Conservatoire botanique d'Alsace et le Pôle lorrain du futur CBN du Nord-Est.

Les conseils d'administration des trois conservatoires botaniques concernés par le projet de CBN du Nord-Est ont validé un rapprochement de leurs dynamiques respectives en vue de la création d'un CBN Nord-Est lors d'une réunion en fin d'année 2018.

Cette décision s'est traduite par une première rencontre des trois conservatoires botaniques le 10 mai 2019 en présence de représentants des Conseils régionaux et des DREAL concernés. Un calendrier prévisionnel pour atteindre cet objectif a été arrêté. La première étape de ce calendrier consistera à faire un état des lieux des trois structures. Cet état des lieux est un préalable qui permettra de pouvoir travailler ensuite à la construction d'une structure commune.

## Avis du CNPN

Suite aux éléments présentés dans le courrier de la présidente du CBN de Franche-Comté, notamment le calendrier du phasage pour la création du CBN Nord-Est, le CNPN donne un **avis favorable à l'unanimité** (24 votants) à la demande de prolongation de l'agrément du conservatoire botanique national de Franche-Comté jusqu'au 31 décembre 2022.

Le président du Conseil national de la  
protection de la nature,



Serge MULLER